

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 avril 2022**

CP2022\_04\_7  
id. 6296

*Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### **AIDES AUX COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIELS AGRICOLES**

---

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) ont été révisées par l'Assemblée départementale lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif du 5 avril 2017.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention passée avec la Région Occitanie le 11 septembre 2017, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

**Taux d'intervention :**

9 % du montant des investissements.

**Plafond annuel d'investissements H.T. :**

22 950 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
45 900 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
142 950 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Plafond annuel de subvention :**

2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
4 131 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
12 865 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

La fédération départementale des CUMA assure le suivi technique et réglementaire des dossiers d'investissement portés par les CUMA locales. Elle en vérifie l'éligibilité avant de les transmettre au service instructeur du Département, préalablement au vote soumis aux membres de la commission permanente.

Il est rappelé que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

Les crédits sont inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 20421, sous-fonction 928 - programme P030 opération O002 enveloppe E10.

- Autorisation d'engagement (CUMA)	180 000 €
- Engagé aux précédentes commission permanentes :	0 €
- Engagé à la présente commission permanente de ce jour :	175 879 €
- Disponible :	4 121 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à l'aide du Département aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie le 11 septembre 2017 concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, au titre des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), l'attribution de subventions départementales pour un montant total de 175 879 € selon la répartition établie en annexe ;

- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 20421, sous-fonction 928 - programme P030 opération O002 enveloppe E10 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL